



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

N° 12449*03

OCTROI DE MER ET OCTROI DE MER RÉGIONAL

Déclaration relative au trimestre

Assujetti
(identification et adresse) →

N° SIRET :

Activité principale exercée (code APE) :

A. DÉTERMINATION DE L'OCTROI DE MER

MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

1	Ventes internes (à détailler sur l'annexe A)	
2	Exportations (à détailler sur l'annexe B)	
3	Chiffre d'affaires total annuel	

OCTROI DE MER BRUT

4	Octroi de mer (report du total de la colonne 8 de l'annexe A)	
5	Taxe antérieurement déduite à reverser	
6	TOTAL TAXE BRUTE (lignes 4 + 5)	

OCTROI DE MER DÉDUCTIBLE

7	Biens constituant des immobilisations / Biens constituant des immobilisations au sens de l'article 19-1 de la loi n° 2004-639 ¹	
8	Autres biens	
<u>Complément d'octroi de mer à déduire</u>		
9	Biens constituant des immobilisations / Biens constituant des immobilisations au sens de l'article 19-1 de la loi n° 2004-639 ¹	
9 bis	Autres biens	
10	Report du crédit apparaissant en ligne 14 de la précédente déclaration	
11	TOTAL DÉDUCTIONS (lignes 7 à 10)	

12	CRÉDIT DE TAXE (lignes 11 - 6)	15	TAXE NETTE DUE (lignes 6 - 11)
13	Remboursement demandé (immobilisations)		
13 bis	Remboursement demandé (exportations)		
14	Crédit à reporter (lignes 12 - (13 + 13 bis)) sur la ligne 10 de la prochaine déclaration		

* Formulaire obligatoire en vertu des dispositions de l'article 13 de la loi modifiée n° 2004-639 du 2 juillet 2004

ANNEXE 3 (suite)

B. DÉTERMINATION DE L'OCTROI DE MER RÉGIONAL

OCTROI DE MER RÉGIONAL BRUT		
16	Octroi de mer régional (report du total de la colonne 9 de l'annexe A)	
17	Taxe antérieurement déduite à reverser	
18	TOTAL TAXE BRUTE (lignes 16 et 17)	

OCTROI DE MER RÉGIONAL DÉDUCTIBLE		
19	Biens constituant des immobilisations / Biens constituant des immobilisations au sens de l'article 19-1 de la loi n° 2004-639 ²	
20	Autres biens	
<u>Complément d'octroi de mer régional à déduire</u>		
21	Biens constituant des immobilisations / Biens constituant des immobilisations au sens de l'article 19-1 de la loi n° 2004-639 ¹	
21 bis	Autres biens	
22	Report du crédit apparaissant en ligne 26 de la précédente déclaration	
23	TOTAL DES DÉDUCTIONS (lignes 19 à 22)	

24	CRÉDIT DE TAXE (lignes 23 – 18)	27	TAXE NETTE DUE (lignes 18 - 23)
25	Remboursement demandé (immobilisations)		
25 bis	Remboursement demandé (exportations)		
26	Crédit à reporter (lignes 24 – (25 + 25 bis)) sur la ligne 22 de la prochaine déclaration		

C. CADRE RÉCAPITULATIF

TOTAL CRÉDIT DE TAXE			TOTAL TAXE À PAYER		
28	Report crédit octroi de mer (ligne 12)		32	Report octroi de mer à payer (ligne 15)	
29	Report crédit octroi de mer régional (ligne 24)		33	Report octroi de mer régional à payer (ligne 27)	
30	TOTAL CRÉDIT (lignes 28 + 29)				
31	Remboursement demandé (lignes 13 + 13 bis + 25 + 25 bis)		34	TOTAL À PAYER (lignes 32 + 33)	

D. PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

A remplir par le déclarant			
A, le..... Signature, nom et qualité du déclarant : Téléphone : Courriel : Établir impérativement les chèques à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.	Mode de paiement ³		
		Espèces	
		Chèque bancaire	
		Carte bancaire	
		Virement bancaire	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les dispositions des articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD)s'appliquent : elles garantissent, pour les données vous concernant, un droit d'accès et un droit de rectification qui s'exercent auprès du bureau F1 de la direction générale des douanes et droits indirects sise 11 rue des deux communes 93558 Montreuil.

² Rayez la mention inutile
³ Cocher la case correspondante

ANNEXE 3 (suite)

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ANNEXE A : ventes internes

Trimestre : Nom, dénomination ou raison sociale : Nombre de feuillets :
Année : Adresse : Numéro de feuillet :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N° de ligne	Nomenclature du produit ⁽¹⁾	Prix hors TVA et hors accises	CANA ⁽²⁾	Taux de l'octroi de mer	Taux de l'octroi de mer régional	Date d'applicabilité des taux ⁽³⁾	Montant de l'octroi de mer	Montant de l'octroi de mer régional	Code NAF ⁽⁴⁾	Avitaillement ⁽⁵⁾
										☐
										☐
										☐
										☐
										☐
										☐
										☐
										☐
										☐
										☐
										☐
TOTAL DES VENTES INTERNES :						TOTAL OM / OMR :				

- (1) La nomenclature combinée (8 chiffres) de chaque bien doit être indiquée. Le code TARIC (10 chiffres) doit être indiqué lorsque les biens sont ainsi désignés sur les listes A, B ou C annexées à la décision n° 940/2014/UE du 17 décembre 2014 du Conseil de l'Union européenne.
- (2) CANA (code additionnel national) : lorsqu'une taxation différenciée au sein d'une nomenclature est prévue par le tarif général d'octroi de mer adopté par délibération du conseil régional, de l'assemblée ou du conseil départemental selon les cas, un CANA (série Z) doit être indiqué.
- (3) Lorsqu'au cours du trimestre, un changement de taux d'octroi de mer et/ou d'octroi de mer régional est intervenu, il convient de remplir deux lignes pour chaque bien concerné afin que les ventes internes réalisées avant et après le changement soient correctement taxées. Dans ce cas, la « date d'applicabilité des taux » doit être indiquée uniquement sur la ligne des ventes internes supportant la nouvelle taxation. Il s'agit de la date de publication ou d'affichage de la délibération instaurant le(s) nouveau(x) taux ou, le cas échéant, de la date d'entrée en vigueur expressément mentionnée dans la délibération lorsque celle-ci est postérieure à la date de publication ou d'affichage. Si les taux n'ont pas été modifiés au cours du trimestre, le champ « date d'applicabilité des taux » ne doit pas être rempli.
- (4) Lorsque l'assujetti exerce une activité de production non désignée par le code APE mentionné sur la déclaration trimestrielle, il doit indiquer le code NAF (code à 4 chiffres et 1 lettre) correspondant à l'activité de production à laquelle la livraison se rapporte.
- (5) Cochez la case lorsque la livraison est exonérée au titre du 1° de l'article 7-1 de la loi n° 2004-639 modifiée (avitaillement).

Trimestre : Nom, dénomination ou raison sociale : Nombre de feuillets :
Année : Adresse : Numéro de feuillet :

1	2	3	4	5
N° de ligne	Nomenclature du produit ⁽¹⁾	Prix hors taxes	Code NAF ⁽²⁾	Placement sous RFS ⁽³⁾
1				☐
2				☐
3				☐
4				☐
5				☐
6				☐
7				☐
8				☐
9				☐
10				☐
11				☐
12				☐
13				☐
14				☐
TOTAL DES EXPORTATIONS :				

(1) La nomenclature combinée (8 chiffres) de chaque bien doit être indiquée. Le code TARIC (10 chiffres) doit être indiqué lorsque les biens sont ainsi désignés sur les listes A, B ou C annexées à la décision n° 940/2014 du 17 décembre 2014 du Conseil de l'Union européenne.

(2) Lorsque l'assujetti exerce une activité de production non désignée par le code APE mentionné sur la déclaration trimestrielle, il doit indiquer le code NAF (code à 4 chiffres et 1 lettre) correspondant à l'activité de production à laquelle l'exportation se rapporte.

(3) Cochez la case lorsque les biens sont placés sous régime fiscal suspensif (RFS) avant exportation.